



## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN CHANTIER PÉDAGOGIQUE

La présente convention est passée entre, d'une part :

**La Maison Familiale Rurale de l'Arclosan,**  
1520, route du Bouchet Mont Charvin - Le Villard 74230 Serraval  
Représentée par Monsieur Matthieu BLANCHOUIN, Directeur

Et d'autre part :

**La Mairie du Bouchet Mont Charvin**  
21 route de Serraval, 74230 Le Bouchet Mont Charvin  
Représentée par Monsieur le Maire

### Préambule :

L'objectif de ce partenariat est la participation des classes de Bac professionnel Forêt/ GMNF et de Seconde Nature Jardin Paysage Forêt de la MFR de l'Arclosan à des actions de gestion et d'entretien des parcelles forestières de la Mairie de la section OB, N°0842, 0843, 0844 correspondant à la parcelle U (du parcellaire forestier), gérée par l'ONF.

Ces interventions ont une finalité uniquement pédagogique. Nous ne sommes donc pas dans une démarche concurrentielle d'entreprise du secteur privé.

Ces travaux permettent à la fois de mettre en pratique les compétences développées au sein de la formation et de comprendre les logiques de gestion des espaces forestiers (réglementation, précautions nécessaires, logique d'acteurs...).

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Activités concernées

Sous le contrôle du ou des responsables du site d'intervention, les élèves et leurs formateurs peuvent réaliser les travaux suivants :

- Divers travaux sylvicoles (nettoiements, dégagements, dépressions, taille de formation, élagage, ...) à l'aide d'outils manuels et/ou thermiques.
- Abattage et façonnage d'arbres ne nécessitant pas de matériel autre que celui utilisé en bûcheronnage manuel (Les travaux en hauteur sont exclus).

### Article 2 : Responsabilité et encadrement

- Pendant la durée de l'intervention, les jeunes intervenant demeurent sous la responsabilité de la MFR de l'Arclosan, encadrés par le ou les formateurs responsables.

**MFR L'ARCLOSAN**

1520, route du Bouchet Mont-Charvin 74230 SERRAVAL • 04 50 27 57 81 • mfr.arclosan@mfr.asso.fr



- Les chantiers étant à vocation pédagogique, la MFR de l'Arclosan ne peut en garantir la qualité de réalisation.

#### Article 3 : Assurances

Durant l'intervention, les jeunes et le personnel encadrant de la MFR de l'Arclosan sont couverts par l'assurance de l'établissement de formation.

- En cas d'accident du travail, notre établissement est affilié à la Mutualité Sociale Agricole sous le numéro 449094978
- En cas de dommage causé, nous avons une Responsabilité civile « Utilité Enseignement et Formation » avec Groupama sous le numéro 17811412D

GROUPAMA, 50 rue de Saint Cyr 69521 LYON CEDEX 09

#### Article 4 : Modalités horaires et dates d'intervention

Les travaux se déroulent durant la journée sur un temps effectif de travail ne dépassant pas 7 heures. Les dates et les horaires sont préalablement fixés avec l'agent ONF responsable du secteur et Mr Carbonell en charge de l'intervention. *Avant le démarrage de chaque intervention, le formateur contactera le technicien ONF au moins 48h à l'avance.*

#### Article 5 : Classes intervenantes

Ces interventions seront réalisées uniquement par les classes de la filière professionnelle :

**Bac Pro FORET, Bac Pro GMNF ou Seconde NJPF.**

#### Article 6 : Matériels

Le matériel et les consommables nécessaires pour les interventions seront fournis par la MFR de l'Arclosan.

#### Article 7 : Modalités financières :

Ces interventions s'effectuent à titre gracieux et mais feront néanmoins l'objet d'une facturation de la part de la MFR de l'Arclosan pour les consommables (forfait de 30 €/jour).

#### Article 8 : Période couverte par la convention

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois à partir du 01/12/2025.

*la période comprise entre le 01/04 et le 30/11/2026.*

Fait à Serraval en deux exemplaires le 24/11/25

L'établissement de formation,

Matthieu BANCHOUIN, Directeur de la MFR

La Mairie

Franck PACCARD, Le Maire

**MFR L'ARCLOSAN**

1520, route du Bouchet Mont-Charvin 74230 SERRAVAL • 04 50 27 57 81 • mfr.arclosan@mfr.asso.fr